



Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (S-211)

Principales mises à jour et préparation au rapport de la troisième année

Le 5 février 2026

■ ■ ■
Meilleure la question, meilleure la réponse. Pour un monde meilleur.



Façonner l'avenir
en toute confiance

Conférencières



Brianne Hujber

Chef d'équipe senior
Audit



Rana Labban

Associée*
Environnement, santé et sécurité,
droits de la personne, EY

* Rana Labban est associée commanditaire d'Ernst & Young S.E.C., qui fournit des services à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Aperçu de la séance d'aujourd'hui

En plus de passer en revue des renseignements généraux importants concernant la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi », « S-211 »), nous aborderons cinq grands thèmes au cours de la séance d'aujourd'hui.

1

Aperçu des exigences en matière de déclaration

Aperçu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

2

Mises à jour des directives de Sécurité publique Canada pour 2026

Aperçu des mises à jour apportées aux directives de Sécurité publique Canada et de leurs incidences pour la production des rapports de 2026.

3

Tendances à l'égard des déclarations en vertu de la Loi (S-211)

Rapport annuel au Parlement pour 2025 : Voyez où vous vous situez par rapport à vos pairs en matière d'identification et de gestion des risques, de formation de la main-d'œuvre, de mesures correctives et plus encore.

4

Modèle pour déclarations internationales

Apprenez-en plus sur le nouveau modèle de rapport international facultatif concernant l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des enfants, conçu pour simplifier le fardeau administratif des entités tenues de produire un rapport dans plusieurs juridictions.

5

Stratégies pour réussir

Conseils utiles pouvant aider votre organisation dans son processus de production de rapport, peu importe à quelle étape elle se trouve.

A top-down photograph of children playing marbles on dark, damp earth. Several hands are visible, reaching towards the colorful glass marbles scattered on the ground. The scene is lit by natural light, creating soft shadows.

Nouveautés de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Objectif de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada



L'Organisation internationale du Travail estime qu'il y a approximativement 28 millions de victimes du travail forcé à l'échelle mondiale, dont 17,6 millions dans l'économie privée.



Il existe un risque que des marchandises qui entrent sur le marché canadien par le biais de chaînes d'approvisionnement mondiales aient été produites en ayant recours au travail forcé ou au travail des enfants.



Le gouvernement fédéral du Canada a promulgué la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, qui vise à mettre en œuvre les engagements pris par le Canada à l'échelle internationale en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, à accroître la sensibilisation et la transparence de l'industrie et à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques.



La législation canadienne vise à assurer la transparence de l'information présentée.

Législation sur l'esclavage moderne ailleurs dans le monde



Australie :
Modern Slavery Act, 2018



Royaume-Uni :
Modern Slavery Act, 2015



Californie :
Transparency in Supply Chains Act, 2010



Allemagne :
German Supply Chain Due Diligence Act, 2023



France :
Loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, 2017



Norvège :
Transparency Act, 2021



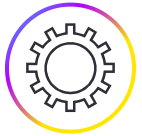
Suisse :
Devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants, 2023



Union européenne :
Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, 2024, révisée dans la loi « Omnibus I » en 2025.

Tendances au Canada en 2026 - Services de chaîne d'approvisionnement éthiques

En septembre 2025, Sécurité publique Canada a lancé un appel d'offres pour des services visant à soutenir la mise en œuvre du régime de transparence des chaînes d'approvisionnement du Canada en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (S-211).



Portée du projet

- Améliorer et faire progresser l'analyse des rapports annuels soumis en vertu de la Loi (S-211).
- Élaborer un cadre permettant d'évaluer la qualité et le stade d'avancement des déclarations des entités.
- Permettre des analyses comparatives au fil du temps et des comparaisons entre les entités déclarantes.



Au cours des premières années d'application de la Loi, Sécurité publique Canada a mis l'accent sur la sensibilisation et le soutien aux organisations dans leurs efforts visant à respecter leurs obligations de déclaration annuelles avant la date limite. Après le deuxième cycle de présentation de l'information, le ministère entreprend maintenant des travaux visant à renforcer l'efficacité de la Loi en sensibilisant davantage les acteurs sectoriels à l'égard de la transparence, en encourageant l'adoption de pratiques commerciales responsables et en favorisant la conformité aux obligations de déclaration.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

- Renforcer la capacité de Sécurité publique Canada à évaluer le **contenu et la qualité** des rapports en vertu de la Loi.
- Ces évaluations aideront à évaluer la **conformité** de différentes entités déclarantes.
- Permettre de **relever des tendances** dans les pratiques de présentation au fil du temps.
- Les informations tirées de cette analyse favoriseront l'**amélioration continue** de la façon dont les organisations préparent et soumettent leurs rapports.

Tendances mondiales pour 2026

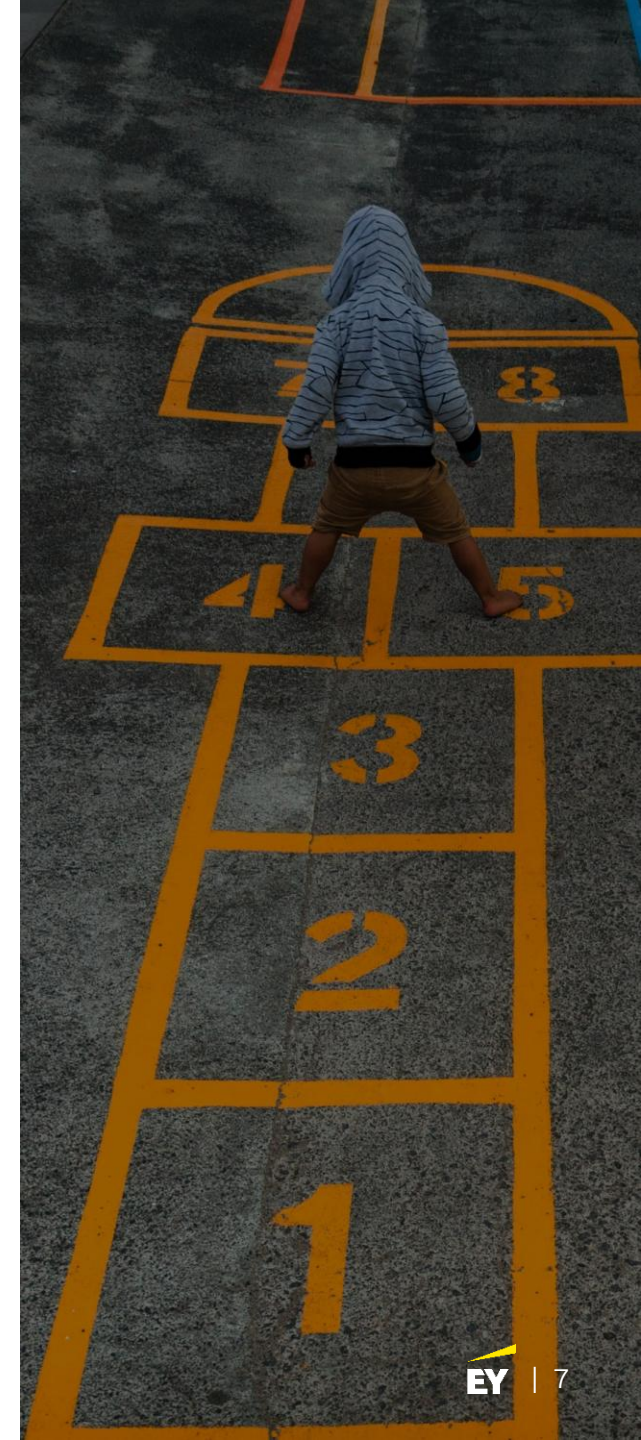
L'année 2026 s'annonce déterminante pour l'évolution des obligations en matière de droits de la personne et de diligence raisonnable. Ainsi, certaines juridictions instaurent de nouvelles exigences, mettent à jour leurs lignes directrices et cherchent à élargir des mesures d'application susceptibles d'influencer la manière dont les organisations canadiennes abordent la conformité en matière de droits de la personne et évaluent les perturbations potentielles de la chaîne d'approvisionnement.

APERÇU DES NOUVEAUTÉS

- À l'approche de l'achèvement du projet de loi omnibus de l'Union européenne, l'orientation de la législation européenne sur la diligence raisonnable en matière de droits de la personne et d'environnement se précise.
- Parmi les développements récents en Asie, notons la publication de la Feuille de route 2026-2035 de l'ANASE sur le travail des enfants, laquelle annonce des attentes accrues à l'égard des chaînes d'approvisionnement à l'échelle du bloc.
- En Thaïlande, les discussions menées par le gouvernement sur la diligence raisonnable en matière de droits de la personne progressent; en Corée du Sud, l'Assemblée nationale examine des projets de loi visant à instaurer des obligations de diligence raisonnable en matière de droits de la personne et d'environnement (dont le projet de loi n° 2210837).
- Si les obligations varient d'un pays à l'autre, des éléments communs se dégagent, notamment en ce qui concerne le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement, les mécanismes de gouvernance, les dispositifs de surveillance et la transparence à l'égard du public.

Sources :

An Update on Mandatory Human Rights and Environmental Due Diligence Legislation in Asia - What to Watch for in 2026, Insights, Ropes & Gray LLP, consulté le 21 janvier 2026.
ALMM-ad-ref-adopted-Roadmap-on-Prevention-of-Child-Labour.pdf, consulté le 21 janvier 2026.



Tendances mondiales pour 2026 - Attentes en matière de diligence raisonnable

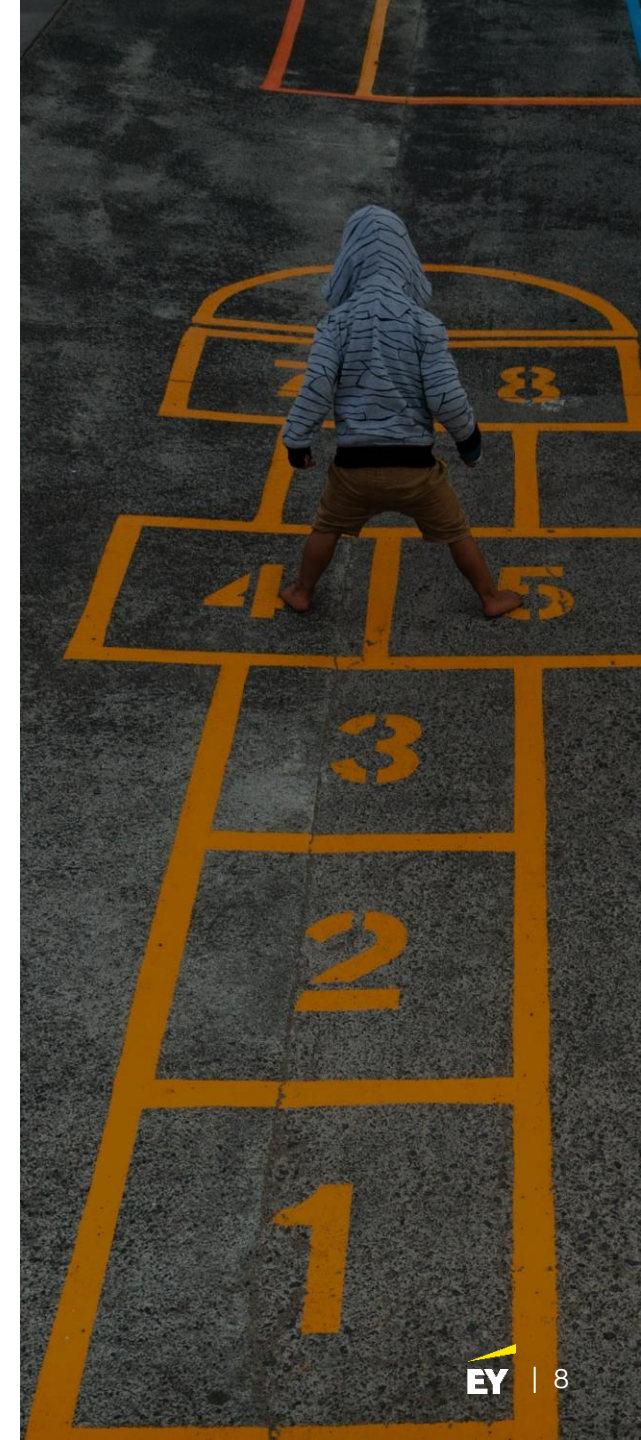
INCIDENCE POUR LES ENTITÉS

- Ces mises à jour témoignent d'un mouvement mondial vers l'instauration d'obligations de diligence raisonnable en matière de droits de la personne et d'environnement et prévoient, dans certains cas, l'imposition de sanctions administratives, de mesures correctives et de responsabilités civiles.
- Bien que la Loi (S-211) du Canada soit axée sur la transparence, les cadres de diligence raisonnable en matière de droits de la personne proposés par d'autres administrations vont plus loin en obligeant les entreprises à prendre des mesures concrètes pour atténuer les risques recensés.
- Ces développements pourraient entraîner de nouvelles attentes à l'égard de la conformité pour les multinationales exerçant des activités ou s'approvisionnant en Europe et en Asie, et contribuer à un relèvement des normes en matière de droits de la personne à l'échelle mondiale.

L'accent mis sur l'identification et l'atténuation des risques au sein des chaînes d'approvisionnement reflète les objectifs de la Loi (S-211) et souligne la nécessité de mettre en place des cadres de conformité robustes. Toutefois, les lois relatives à la diligence raisonnable en matière de droits de la personne exigent des organisations qu'elles prennent des mesures proportionnées et raisonnables afin de prévenir les violations des droits de la personne.

Sources :

An Update on Mandatory Human Rights and Environmental Due Diligence Legislation in Asia - What to Watch for in 2026, Insights, Ropes & Gray LLP, consulté le 21 janvier 2026.
ALMM-ad-ref-adopted-Roadmap-on-Prevention-of-Child-Labour.pdf, consulté le 21 janvier 2026.



Obligations de déclaration pour les entités

Pour être conforme à la Loi, un rapport doit :

- comprendre des renseignements répondant à chacune des exigences obligatoires prévues par la Loi;
- avoir obtenu les approbations requises et comporter l'attestation signée;
- être téléversé en format PDF (fichier n'excédant pas 100 Mo).

Le rapport inclut obligatoirement les renseignements supplémentaires suivants au sujet de chaque entité :

- a) sa structure, ses activités et ses chaînes d'approvisionnement;
- b) ses politiques et ses processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants;
- c) les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures qu'elle a prises pour évaluer ce risque et le gérer;
- d) l'ensemble des mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants;
- e) l'ensemble des mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement;
- f) la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants;
- g) la manière dont elle évalue l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement¹.

Source :

1) « Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement », Justice Canada, 1er mai 2023, articles 6(1), 6(2), 11(1) et 11(3). [Consultez-la en ligne ici.](#)

Obligations de déclaration pour les entités (suite)

Approbation du rapport et attestation

Le rapport doit être approuvé par le corps directeur de l'entité ou, s'il s'agit d'un rapport conjoint, par le corps directeur de chaque entité visée par le rapport ou par le corps directeur de l'entité qui contrôle toutes les entités visées par le rapport. Le rapport doit comprendre une attestation et la signature d'au moins un des membres du corps directeur de chaque entité qui a approuvé le rapport².

Pénalités

En vertu de l'article 19, toute personne ou entité qui :

- omet de soumettre un rapport;
- omet de publier le rapport dans un endroit bien en vue sur son site Web;
- fait défaut de se conformer à une ordonnance du ministre;
- gêne ou entrave l'action d'une personne désignée dans l'exercice de ses fonctions qui lui sont conférées par la Loi;
- fait sciemment une déclaration fautive ou trompeuse ou fournit sciemment un renseignement faux ou trompeur;

peut être trouvée coupable d'une infraction et encourir, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 250 000 \$³.

Les renseignements fournis ne constituent pas et ne sont pas censés constituer un conseil juridique; tous les renseignements, contenus et documents sont plutôt présentés à des fins d'information générale uniquement.

Source :

2) « Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement », Justice Canada, 1er mai 2023, articles 11(4) et 11(5). [Consultez-la ici](#).

3) *Ibid.*, articles 19(1) et 19(2); 4) *Ibid.*, article 11(1); 5) *Ibid.*, articles 8, 13(1), 6) *Ibid.*, article 13(2).

Date limite pour la publication du rapport annuel

Le rapport doit être déposé par voie électronique sur le site Web de Sécurité publique Canada au plus tard le 31 mai de chaque année⁴.

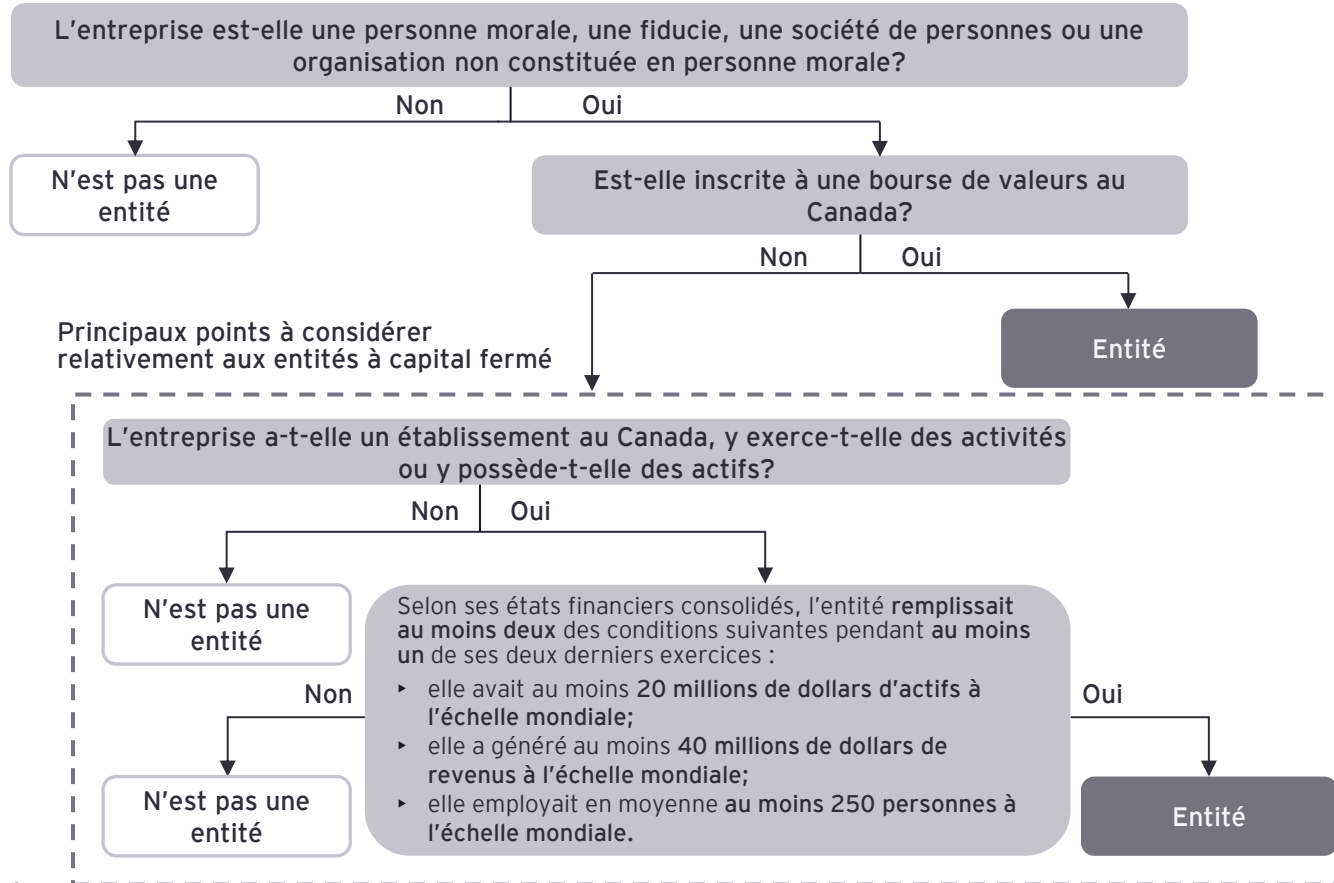
Le rapport doit être publié dans un endroit bien en vue sur le site Web de l'organisation⁵.

Les entités constituées sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* sont tenues de fournir le rapport aux actionnaires avec leurs états financiers annuels⁶.

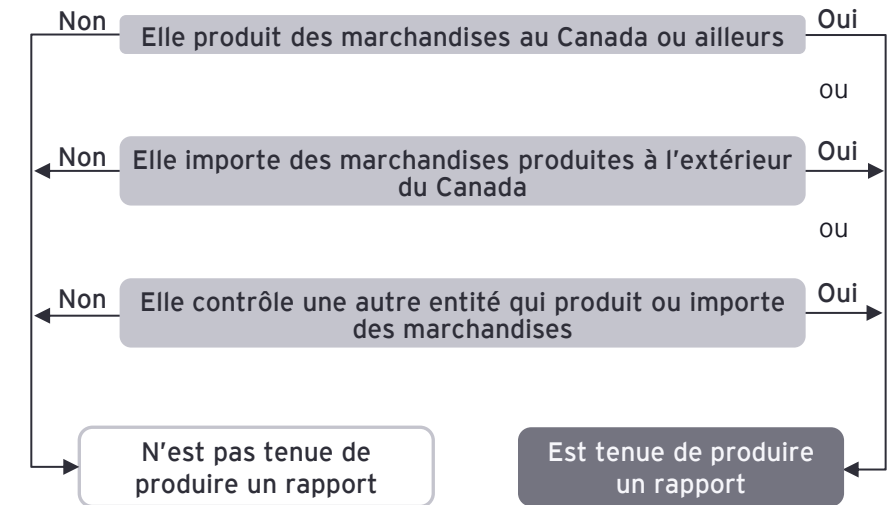
Quelles entreprises doivent soumettre un rapport annuel?

Les entités doivent satisfaire aux étapes 1 et 2 pour être considérées comme entrant dans le champ d'application de la Loi et être tenues de publier un rapport annuel.

Étape 1 : L'entreprise répond-elle à la définition d'« entité » au sens de la Loi?*



Étape 2 : L'entité exerce-t-elle une des activités suivantes :



Source : « Lignes directrices pour les entités - Préparer un rapport (securitepublique.gc.ca), Sécurité publique Canada, consulté le 22 janvier 2024.

* Pour obtenir des renseignements supplémentaires afin de savoir si la Loi s'applique à votre entreprise, se reporter à la section « Application de la Loi », Sécurité publique Canada, [Lignes directrices pour les entités - Préparer un rapport \(securitepublique.gc.ca\)](#), consulté le 22 janvier 2024.

Aperçu du processus de soumission d'un rapport annuel

1

Préparer un rapport qui répond à chacune des exigences de la Loi. Se reporter à la liste des questions du questionnaire en ligne pour déterminer quelles seront les informations à fournir et quelles consultations en interne seront nécessaires à la préparation du rapport annuel.

2

Obtenir l'approbation et l'attestation du ou des corps directeurs qui ont le pouvoir légal de lier l'entité ou les entités.

3

Remplir le questionnaire en ligne, lequel recueille des renseignements qui répondent à chacune des exigences de la Loi, en s'assurant que les renseignements sont cohérents avec ceux fournis dans leur rapport.

4

Téléverser le rapport approuvé à la fin du questionnaire en format PDF (ne doit pas dépasser 100 Mo). Les entités qui choisissent de soumettre leur rapport dans les deux langues officielles peuvent téléverser deux fichiers PDF distincts.

5

Publier le rapport dans un endroit bien en vue sur le site Web de l'entité. Une copie du rapport téléversé sera également rendue publique par Sécurité publique Canada dans un catalogue en ligne.

The screenshot shows the 'Soumettre un rapport' page on the Sécurité publique Canada website. The page is in French and features a navigation menu at the top with options like 'Sécurité nationale', 'Stratégies frontalières', 'Lutte contre le crime', 'Gestion des urgences', and 'Ressources'. The main heading is 'Soumettre un rapport'. Below this, there is a section 'Sur cette page' with a list of links for each step: 'Étape 1 : Préparez vos documents pour la soumission', 'Étape 2 : Complétez le questionnaire en ligne', 'Étape 3 : Téléchargez le rapport annuel', 'Étape 4 : Confirmation de la soumission', and 'Étape 5 : Publiez le rapport sur votre site Web'. The 'Étape 1' section is expanded, showing instructions for preparing documents, including the requirement to use PDF format and the 100 Mo limit. It also mentions that the report must be submitted in both official languages. A 'Lancer le questionnaire' button is visible at the bottom of the expanded section.

A top-down photograph of children playing marbles on dark, rich soil. Several hands are visible, reaching towards the marbles. The marbles are of various colors, including white, green, blue, and orange. The scene is lit by natural light, creating a bright spot on the soil in the upper left corner.

Mises à jour des directives de Sécurité publique Canada pour 2026

Mises à jour des directives de Sécurité publique Canada pour 2026

La plus récente mise à jour de Sécurité publique Canada, publiée le 3 février 2026, présente de nouveaux outils, des mises à jour des processus et des rappels concernant les rapports produits en vertu de la Loi.

Nouveautés dans cette mise à jour

- Sécurité publique Canada a mis en place un **nouveau processus** pour la diffusion de liens vers des questionnaires uniques pour les rapports en vertu de la Loi.

Liens uniques vers le questionnaire

- Sécurité publique Canada transmettra des **liens uniques vers le questionnaire** à toutes les entités ayant déjà soumis un rapport.
- Le questionnaire permet de reprendre une version en cours, de partager l'accès en interne et de travailler à partir de différents appareils.
- Les organisations recevront leur lien unique par courriel sous peu. Celui-ci sera envoyé aux **personnes-ressources dont les coordonnées figurent au dossier pour les années de déclaration précédentes**.
- Les nouvelles entités déclarantes peuvent demander un lien en écrivant à l'adresse ps.scai-lcae.sp@ps-sp.gc.ca.
- Le questionnaire standard demeure accessible sur la page Web [Soumettre un rapport](#).

Mises à jour des directives de Sécurité publique Canada pour 2026

Le 12 décembre 2025, en prévision du troisième cycle de déclaration, Sécurité publique Canada a apporté des mises à jour ciblées à ses lignes directrices afin de clarifier le processus de déclaration :

1

Simplification du langage et réduction des doublons

Sécurité publique Canada a simplifié et clarifié le langage employé sur ses pages Web afin de rendre les exigences de déclaration plus faciles à comprendre. En éliminant les contenus redondants et en améliorant la cohérence de façon générale, ces mises à jour répondent à des préoccupations courantes et visent à réduire les erreurs fréquentes dans la soumission des rapports.

2

Précisions supplémentaires sur des notions clés de conformité

Les lignes directrices fournissent désormais des explications plus claires sur plusieurs aspects souvent mal compris, notamment :

- ce qui constitue des « transactions très mineures » au sens de la Loi;
- les exigences relatives à l'attestation, y compris les formats de signature acceptables;
- la nécessité d'exclure tout renseignement personnel des rapports soumis.

3

Ajout d'exemples pratiques tirés du modèle de déclaration international afin de soutenir la conformité et d'améliorer la qualité des rapports

Les lignes directrices mises à jour intègrent maintenant des exemples pratiques tirés du modèle de déclaration international publié cet été. Ces exemples visent à aider les entités à satisfaire aux exigences législatives et à améliorer la clarté et l'exhaustivité des rapports soumis.

4

Liste des entités ayant publié un rapport disponible sur demande

Sécurité publique Canada a établi une liste des entités dont les rapports figurent dans le catalogue de la bibliothèque au 4 décembre 2025. Les rapports doivent faire l'objet d'un examen général de la qualité avant leur publication dans le catalogue. Seules les soumissions satisfaisant aux exigences minimales y sont incluses. La liste est mise à jour chaque trimestre.

Transactions mineures : précisions pour déterminer l'obligation de déclaration

Il n'existe pas de seuil prescrit pour la valeur minimale des marchandises qu'une entité doit produire ou importer pour être soumise à l'obligation de déclaration. Sécurité publique Canada précise :

Transactions très mineures

Les termes tels qu'ils sont utilisés dans la Loi doivent être compris comme excluant les « *transactions très mineures* ».

Les activités de production ou d'importation peuvent ne pas relever du champ d'application lorsque, appréciées conformément aux principes de *minimis*, elles sont évaluées dans le contexte des activités de chaque entité.

Ce qui peut être considéré comme « très mineur » :

des activités accessoires, de faible volume ou non essentielles aux activités principales de l'entité.

Évaluation des activités dans leur contexte opérationnel

Exercice du jugement dans le contexte opérationnel

Pour déterminer si une déclaration est requise, les entités doivent évaluer le volume, la fréquence et la pertinence de l'activité dans l'ensemble de leurs opérations.



Transparence accrue à l'égard de l'examen des rapports et des formats d'attestation acceptables

Processus de publication clarifié : Sécurité publique Canada ne publiera que certains renseignements après examen

- Seuls les rapports en format PDF, ainsi que certains renseignements soumis au moyen du questionnaire en ligne, seront publiés sur le site Web de Sécurité publique Canada à la suite d'un examen général de la qualité.
- Les délais de publication ne peuvent être garantis; toutefois, Sécurité publique Canada met à jour le catalogue public de façon continue.

Clarification des formats de signature acceptables : attestation conforme

- Une signature valide doit être manuscrite, dactylographiée ou insérée numériquement par un membre de l'organe de gouvernance. Un bloc de signature laissé en blanc n'est pas acceptable et ne satisfait pas aux exigences en matière d'attestation.



Ajout d'exemples pour aider les entités à satisfaire aux exigences législatives

Formation

Outils que l'organisation met à la disposition de son personnel et de ses fournisseurs afin d'améliorer leurs pratiques, notamment des modèles de recrutement éthique ou des lignes directrices sur la réalisation d'évaluations des risques et la compréhension des répercussions des pratiques d'approvisionnement.

Processus mis en place pour réviser et mettre à jour les activités de formation afin d'en assurer l'actualité.

Évaluation de l'efficacité

Les entités devraient se fixer des objectifs afin d'assurer une progression d'une année à l'autre dans l'identification et la prévention des risques de recours au travail forcé et au travail des enfants, ainsi que dans les mesures prises pour y répondre, et présenter dans leur rapport des plans à court, moyen et long terme pour atteindre les objectifs visés. Le questionnaire comprend des exemples tels que :

- la mise en place d'examens périodiques ou de vérifications des politiques et procédures de l'organisation;
- le suivi d'indicateurs de performance clés susceptibles de démontrer l'efficacité des mesures;
- le recours à des organisations externes pour effectuer des examens indépendants, lorsque pertinent;
- la collaboration avec les fournisseurs afin de mesurer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Mesures visant à prévenir et à réduire les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants

- Déterminer les personnes responsables de l'évaluation et du traitement des risques, et décrire la structure de gouvernance assurant une surveillance au niveau de la haute direction.
- Présenter la manière dont l'organisation collabore avec des parties prenantes externes (p. ex. initiatives sectorielles, organisations non gouvernementales, syndicats, organismes publics) afin de prévenir les risques au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Sources :

« [Lignes directrices pour les entités](#) » - Préparer un rapport (securitepublique.gc.ca), Sécurité publique Canada, consulté le 12 janvier 2026.

« [Soumettre un rapport](#) », Sécurité publique Canada, consulté le 26 janvier 2026.

A top-down photograph of children playing marbles on dark, rich soil. Several hands are visible, reaching towards the marbles. The marbles are of various colors, including white, green, and blue. The scene is lit by natural light, creating soft shadows. The text 'Rapport annuel de Sécurité publique Canada au Parlement pour 2025' is overlaid in white, with a yellow and blue horizontal line underneath.

Rapport annuel de Sécurité publique Canada au Parlement pour 2025

Rapport annuel de Sécurité publique Canada au Parlement pour 2025



Au cours de la deuxième année d'application, Sécurité publique Canada a concentré ses efforts sur la mobilisation des parties prenantes, l'amélioration du processus de réception des rapports, l'élargissement des activités de sensibilisation et la publication de lignes directrices à jour afin de soutenir les entités déclarantes.



Le paragraphe 24(1) prévoit que le ministre de la Sécurité publique doit déposer au Parlement un rapport sur l'application de la Loi au plus tard le 30 septembre de chaque année.



Sécurité publique Canada a publié son deuxième rapport annuel au Parlement, qui présente un portrait de la deuxième année de déclaration établi à partir des données recueillies au moyen des questionnaires en ligne.

- Au 31 mai 2025, 4 313 rapports avaient été déposés.
- Parmi ceux-ci, 40 % étaient des rapports conjoints, soit une hausse de 3 % par rapport à 2024.
- Sécurité publique Canada a continué d'accepter les soumissions tardives après la date limite de déclaration (863).
- Au 31 juillet 2024, un total de 5 176 soumissions avaient été reçues pour ce cycle de déclaration.



Principales tendances relevées dans le rapport annuel de Sécurité publique Canada au Parlement pour 2025 : politiques et processus de diligence raisonnable

DILIGENCE RAISONNABLE

83 %

de l'ensemble des organisations déclarantes disposent de politiques et de processus de diligence raisonnable en lien avec le travail forcé ou le travail des enfants.

- 65,2 % des institutions gouvernementales ont déclaré disposer de politiques et de processus de diligence raisonnable en lien avec le travail forcé ou le travail des enfants.
- 84,1 % des entités ont déclaré disposer de politiques et de processus de diligence raisonnable en lien avec le travail forcé ou le travail des enfants.

Principales tendances relevées dans le rapport annuel de Sécurité publique Canada au Parlement pour 2025 : identification et gestion des risques

IDENTIFICATION DES RISQUES

82 %

de l'ensemble des organisations déclarantes ont repéré des composantes de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement qui comportent des risques liés au travail forcé ou au travail des enfants.

Pourcentage des entités ayant repéré des risques dans des secteurs précis de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement :

- les matières premières ou marchandises utilisées dans leurs chaînes d'approvisionnement (34,1 %);
- les secteurs ou industries dans lesquels elles exercent leurs activités (30,4 %);
- les fournisseurs de niveau 1 (directs) (29,7 %);
- l'emplacement de leurs activités ou de leurs installations (29,6 %);
- les types de produits qu'elle obtient (28,5 %).

En raison de la possibilité de réponses multiples à cette question, le total combiné peut excéder le nombre de répondants.

Principales tendances relevées dans le rapport annuel de Sécurité publique Canada au Parlement pour 2025 : identification et gestion des risques

Initiatives de gestion des risques

Les organisations déclarantes, qu'elles aient ou non repéré des risques dans leurs activités ou leurs chaînes d'approvisionnement, doivent décrire les mesures de prévention mises en place, y compris les suivantes :

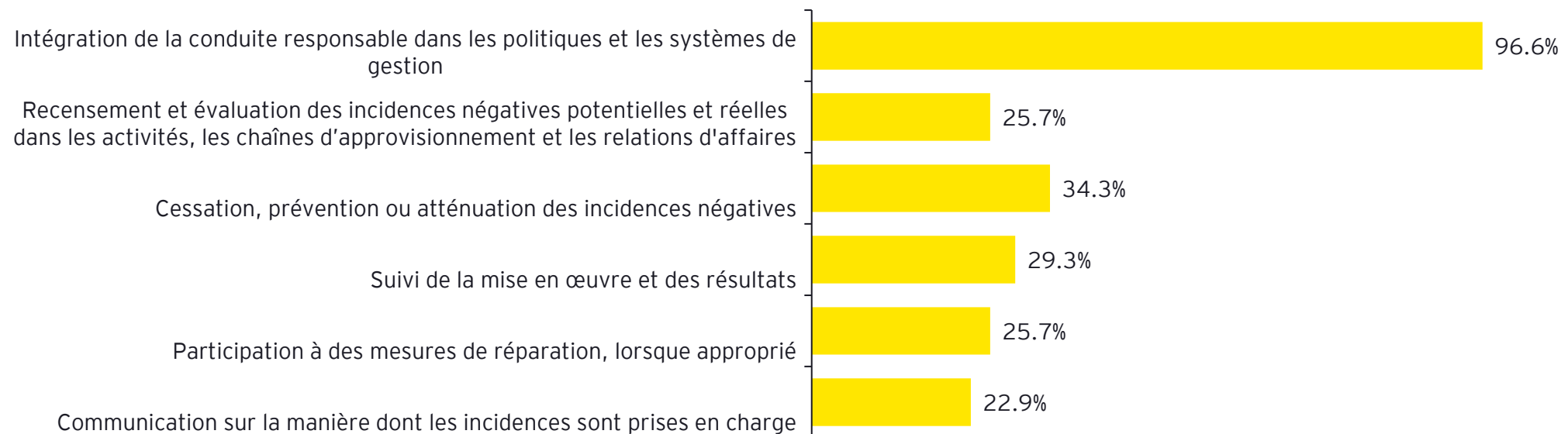


Figure 1 : Mesures prises par les organisations pour prévenir et réduire les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants

Principales tendances relevées dans le rapport annuel de Sécurité publique Canada au Parlement pour 2025 : formation et caractère obligatoire

Formation obligatoire

Les organisations ayant indiqué offrir de la formation sur le travail forcé ou le travail des enfants ont été invitées à préciser à qui la formation est offerte et si celle-ci est obligatoire.

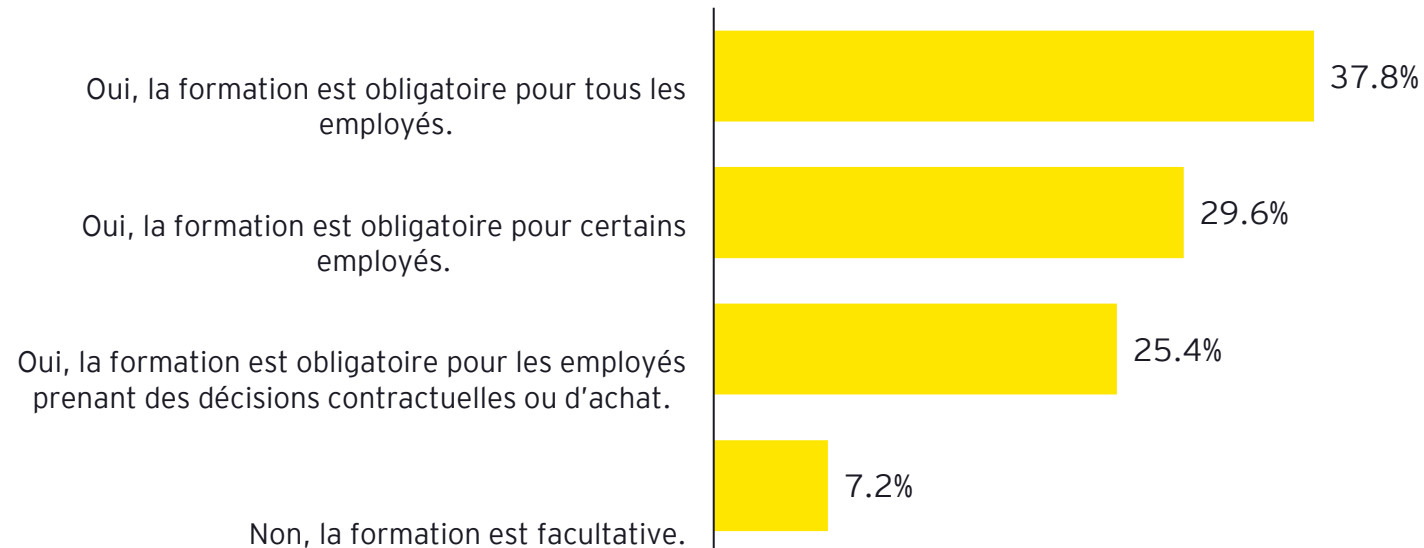


Figure 2 : Pourcentage des organisations déclarant que la formation sur le travail forcé et le travail des enfants est obligatoire (pour l'ensemble ou une partie des employés) ou facultative

Principales tendances relevées dans le rapport annuel de Sécurité publique Canada au Parlement pour 2025 : formation et caractère obligatoire

MESURES DE FORMATION

61 %

des organisations déclarantes ont indiqué offrir à leurs employés une formation sur le travail forcé et le travail des enfants.

Secteurs présentant la plus forte proportion d'entités offrant de la formation à leurs employés sur le travail forcé et le travail des enfants :

- Fabrication (67,2 %)
- Services professionnels, scientifiques et techniques (66,2 %)
- Finance et assurances (65,7 %)
- Commerce de gros (65,0 %)
- Services publics (64,9 %)

Principales tendances relevées dans le rapport annuel de Sécurité publique Canada au Parlement pour 2025 : politiques et processus de diligence raisonnable

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

50 %

des organisations déclarantes ont confirmé disposer de politiques et de procédures visant à évaluer l'efficacité de leurs efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement.

Mesures les plus couramment déclarées par les entités pour évaluer leur approche de gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants :

- 76 % effectuent des examens périodiques ou des audits des politiques et procédures relatives au travail forcé et au travail des enfants.
- 37,4 % assurent le suivi d'indicateurs, tels que le niveau de sensibilisation des employés, les cas signalés et l'utilisation de clauses contractuelles.
- 36,6 % collaborent avec leurs fournisseurs afin d'évaluer l'efficacité des mesures que ceux-ci ont adoptées.
- 23,9 % ont recours à des partenaires externes pour mener des examens ou des audits indépendants.

Principales tendances relevées dans le rapport annuel de Sécurité publique Canada au Parlement pour 2025 : mesures de réparation

MESURES DE RÉPARATION

211 entités et 3 institutions gouvernementales ont déclaré prendre des mesures pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants. Voici les mesures qu'elles ont relevées :

	2025	2024	Augmentation de
Mesures visant à prévenir la récurrence du recours au travail forcé ou au travail des enfants et des préjudices connexes	86,9 %	83 %	3 %
Mécanismes de grief	64,5 %	61,9 %	2,6 %
Indemnisation des victimes du travail forcé ou du travail des enfants ou de leurs familles	16,4 %	15,7 %	0,7 %
Mesures de soutien aux victimes du travail forcé ou du travail des enfants ou à leurs familles, notamment la réintégration au travail et le soutien psychosocial	11,2 %	(non disponible)	-
Excuses officielles	0,5 %	(non disponible)	-

Principales tendances relevées dans le rapport annuel de Sécurité publique Canada au Parlement pour 2025 : mesures de réparation

MESURES DE RÉPARATION

Lorsqu'on a demandé aux organisations si elles avaient pris des mesures de réparation pour remédier à la perte de revenus subie par les familles les plus vulnérables à la suite des démarches entreprises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement :

- 1,0 % ont confirmé avoir pris des mesures de réparation et ont indiqué qu'elles continueront de repérer les lacunes et d'y répondre;
- 4,1 % ont indiqué n'avoir pris aucune mesure de réparation;
- 94,8 % ont indiqué que la question ne s'appliquait pas.

Sources :

Rapport annuel au Parlement pour 2025 sur la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, consulté le 13 janvier 2026.

Rapport annuel au Parlement pour 2024 sur la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, consulté le 21 janvier 2026.



Approche de Sécurité publique Canada en matière d'application de la Loi

APPLICATION DE LA LOI

- En vertu de la Loi, le ministre de la Sécurité publique dispose du pouvoir de faire respecter les obligations de conformité lorsque les exigences en matière de déclaration ne sont pas respectées, notamment par l'imposition de mesures correctives et de pénalités pouvant atteindre 250 000 \$, ce qui souligne la gravité des situations de non-conformité.
- Au cours de la deuxième année d'application, l'approche de Sécurité publique Canada est demeurée axée sur la sensibilisation et la transparence à l'égard du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants.
- Fait à noter : en 2025, aucune mesure coercitive ni accusation n'a été nécessaire, ce qui témoigne d'une approche privilégiant l'éducation et la mobilisation du milieu plutôt que des mesures punitives.



Renseignements personnels : confirmation que les rapports contenant des renseignements personnels ne seront pas publiés et devront être révisés

1

Interdiction claire d'inclure des renseignements personnels

- Les entités ne doivent pas inclure de renseignements personnels (au sens de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) dans le questionnaire ni dans leurs rapports annuels en format PDF.
- Les rapports ou réponses au questionnaire contenant des renseignements personnels ne peuvent pas être publiés dans le catalogue de la bibliothèque de Sécurité publique Canada et doivent être corrigés puis soumis de nouveau.

2

Protection des personnes dans les rapports

- Les descriptions des risques, des enjeux recensés ou des mesures de réparation ne doivent pas faire référence à des situations précises, à des groupes identifiables ni à des cas permettant l'identification de personnes.
- Les entités doivent veiller à ce que leurs rapports n'identifient aucun employé ni aucune personne externe.

3

Vérifications finales avant la soumission

- Avant de téléverser le rapport PDF, les entités doivent confirmer qu'il ne contient aucun renseignement personnel.
- Tout rapport déposé contenant des renseignements personnels sera retiré du processus de publication et devra être soumis de nouveau après correction.

Exemples

Exemples de renseignements personnels :

- Adresses
- Numéros de téléphone
- Adresses courriel
- Adresses IP
- Numéros d'assurance sociale
- Tout autre identifiant

Modèle de rapport international facultatif

Déclarations internationales concernant l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des enfants

1

modèle international et facultatif

7

principaux domaines de déclaration communs
aux trois juridictions

AUSTRALIE

Modern Slavery Act, 2018

ROYAUME-UNI

Modern Slavery Act, 2015

CANADA

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, 2024

Déclarations internationales sur l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des enfants

Le modèle optionnel sert de guide pour répondre aux exigences de transparence des chaînes d'approvisionnement dans le Royaume-Uni, l'Australie et le Canada. Il est conçu pour réduire le fardeau administratif pour les organismes assujettis aux exigences de faire rapport sur les chaînes d'approvisionnement au Royaume-Uni, l'Australie et le Canada, et pour appuyer l'élaboration d'un rapport pour les trois juridictions.

Introduction

La traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail des enfants et le travail forcé sont des pratiques généralement utilisées pour maximiser les profits, car ces pratiques permettent de produire des marchandises et/ou de fournir des services, souvent à moindre coût, en exploitant des personnes. Ces pratiques, définies différemment d'un pays à l'autre, ignorent souvent les droits individuels et constituent une forme d'exploitation grave. Selon les estimations de 2021 de l'Organisation internationale du travail (OIT), 28 millions de personnes sont victimes de travail forcé dans le monde, une pratique qui génère 236 milliards de dollars américains en profits illégaux chaque année.¹ Pourtant, le fait de libérer les travailleurs du travail forcé et de les faire travailler de manière officielle pourrait générer 611 milliards de dollars américains en produit intérieur brut mondial.² Les

¹ ILO, 2024 : [Profits et pauvreté: la dimension économique du travail forcé](#)

² ILO, 2024 : [Acting against forced labour: An assessment of investment requirements and economic benefits \(en anglais seulement\)](#)



Modèle de rapport international,
Sécurité publique Canada

Déclarations internationales sur l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des enfants

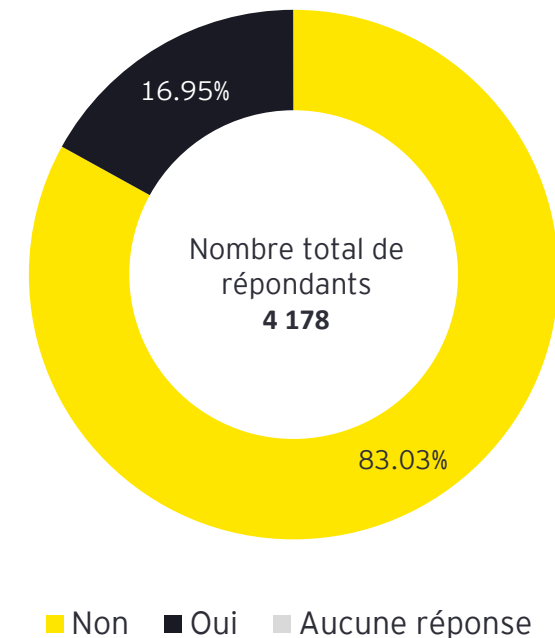
Nouveau modèle international de déclaration de Sécurité publique Canada

Un modèle facultatif a été élaboré afin de réduire le fardeau administratif des organisations assujetties à des exigences de déclaration sur les chaînes d'approvisionnement au Royaume-Uni, en Australie et au Canada. Ce modèle permet aux entités de préparer un seul rapport afin de satisfaire aux exigences applicables dans les trois juridictions.

16,9 % des entités déclarantes
étaient tenues de produire un rapport dans
plus d'une juridiction.

708 répondants étaient assujettis aux lois d'autres pays.

- *Modern Slavery Act* du Royaume-Uni (2015) : **70,5 %**
- *Transparency in Supply Chains Act* de la Californie (États-Unis) : **61,2 %**
- *Modern Slavery Act* de l'Australie (2018) : **39,5 %**
- Autres : **29,4 %**



Déclarations internationales sur l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des enfants

Il existe deux catégories d'exigences en matière de déclaration s'inscrivant dans une approche d'amélioration continue de la conformité

Niveau 1

Informations que les **organisations doivent fournir** dans leurs déclarations et rapports annuels en vertu des lois sur la transparence du Royaume-Uni, de l'Australie et du Canada.

Exemples d'informations à fournir :

- un profil sommaire des fournisseurs indirects (p. ex. sous-traitants);
- une description de la structure de l'organisation et de ses chaînes d'approvisionnement.

Niveau 2 (*recommandé*)

Renseignements additionnels que les organisations peuvent fournir pour illustrer leurs progrès et démontrer un leadership en matière de transparence des chaînes d'approvisionnement.

Exemples d'informations à fournir :

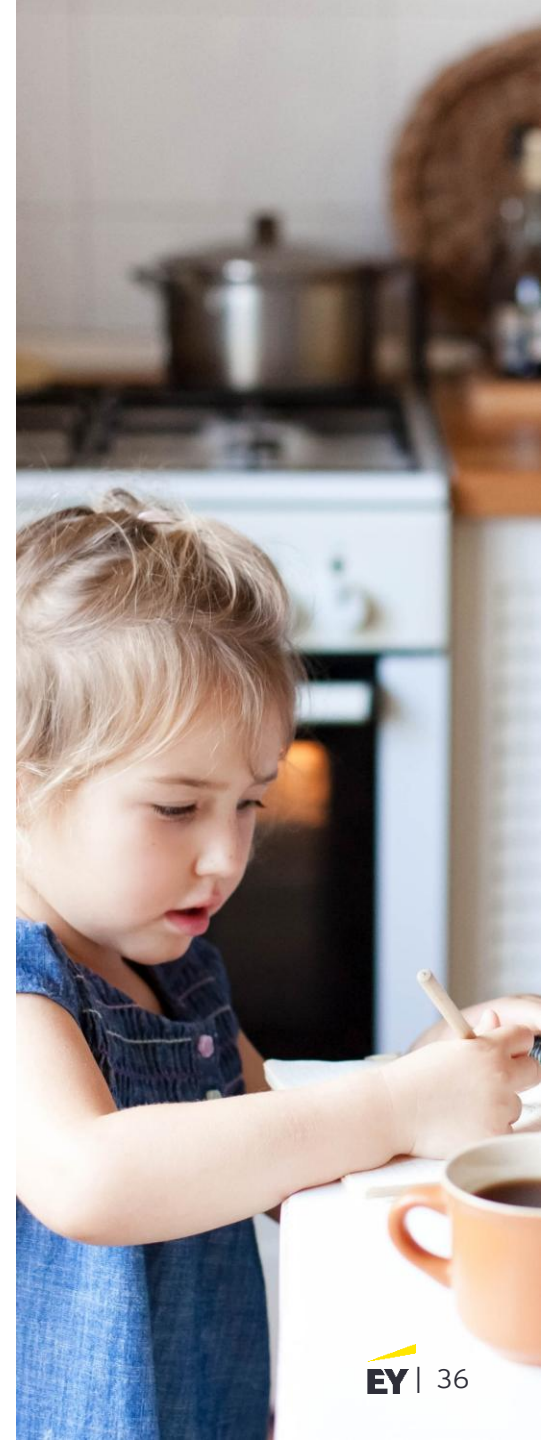
- Une cartographie des fournisseurs indirects, visant à retracer la chaîne d'approvisionnement jusqu'à son niveau le plus en amont (p. ex. matières premières).
- Une cartographie détaillée de la structure de l'organisation et de ses relations avec les fournisseurs et les sous-traitants (p. ex. partenariats, relations contractuelles).
- Un aperçu de la filière de recrutement de la main-d'œuvre, incluant les modalités de recrutement des travailleurs aux différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement, les pays d'origine et de transit des travailleurs migrants présents dans la chaîne, ainsi que le rôle des agents, courtiers et autres intermédiaires du marché du travail.



Recommandations en vue de la troisième année de déclaration

Recommandations en vue de la troisième année de déclaration

- 1** **Faire le point sur les engagements, les changements et les entités visées :** Passer en revue les engagements antérieurs, repérer tout changement important apporté à la structure, aux activités ou à la chaîne d'approvisionnement, et déterminer les filiales visées par les obligations de déclaration.
- 2** **Réaliser une évaluation des risques :** Poursuivre les efforts visant à repérer les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants qui pourraient être présents dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'entité et mettre en place un processus de diligence raisonnable pour répondre aux risques détectés.
- 3** **Satisfaire aux exigences législatives :** Recueillir, auprès des parties prenantes internes de l'entreprise et de toute filiale visée, l'information requise pour satisfaire aux sept exigences législatives.
- 4** **S'aligner sur l'objectif de l'entité quant à la maturité du processus de déclaration et amorcer la rédaction tôt :** Définir l'objectif de maturité visé et les engagements prospectifs, puis rédiger l'ébauche du rapport S-211 et planifier l'approbation du conseil avant l'échéance.
- 5** **Tirer parti du modèle international de déclaration :** Utiliser le nouveau modèle international de déclaration pour simplifier la conformité au Canada, au Royaume-Uni et en Australie tout en assurant la cohérence et l'exhaustivité de l'information communiquée. Ce modèle peut également servir à illustrer l'amélioration continue des pratiques de déclaration.
- 6** **Suivre l'évolution réglementaire au Canada et à l'international :** Rester au fait de l'évolution des lignes directrices de Sécurité publique Canada, des initiatives législatives et des exigences réglementaires internationales, notamment la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) et la Directive sur le devoir de diligence des entreprises en matière de durabilité (CSDDD), afin de maintenir la conformité des chaînes d'approvisionnement internationales.



Comment éviter les erreurs courantes de la période de déclaration précédente

1

Soumettre le questionnaire sans un rapport PDF complet

Avant de remplir le questionnaire, vous devez préparer un rapport en format PDF qui répond à toutes les exigences de la Loi. Les réponses au questionnaire sont utilisées en interne par Sécurité publique Canada pour cataloguer et analyser les rapports. Le rapport PDF est le produit public publié sur le site Web de Sécurité publique Canada et le site Web de l'entité. Un questionnaire rempli à lui seul ne répondra pas aux exigences de la Loi.

2

Rapport soumis sans attestation

L'attestation est obligatoire. Les rapports sans un énoncé d'attestation et sans signature ne seront pas publiés dans le catalogue de Sécurité publique Canada. Le fait d'inscrire « signé » dans le bloc de signature ne constitue pas une signature.

3

Format de document incorrect

Les rapports doivent être soumis en format PDF. Les documents dans d'autres formats (format Word ou Excel de Windows ou fichiers compressés) ne seront pas publiés sur le site Web de Sécurité publique Canada.

4

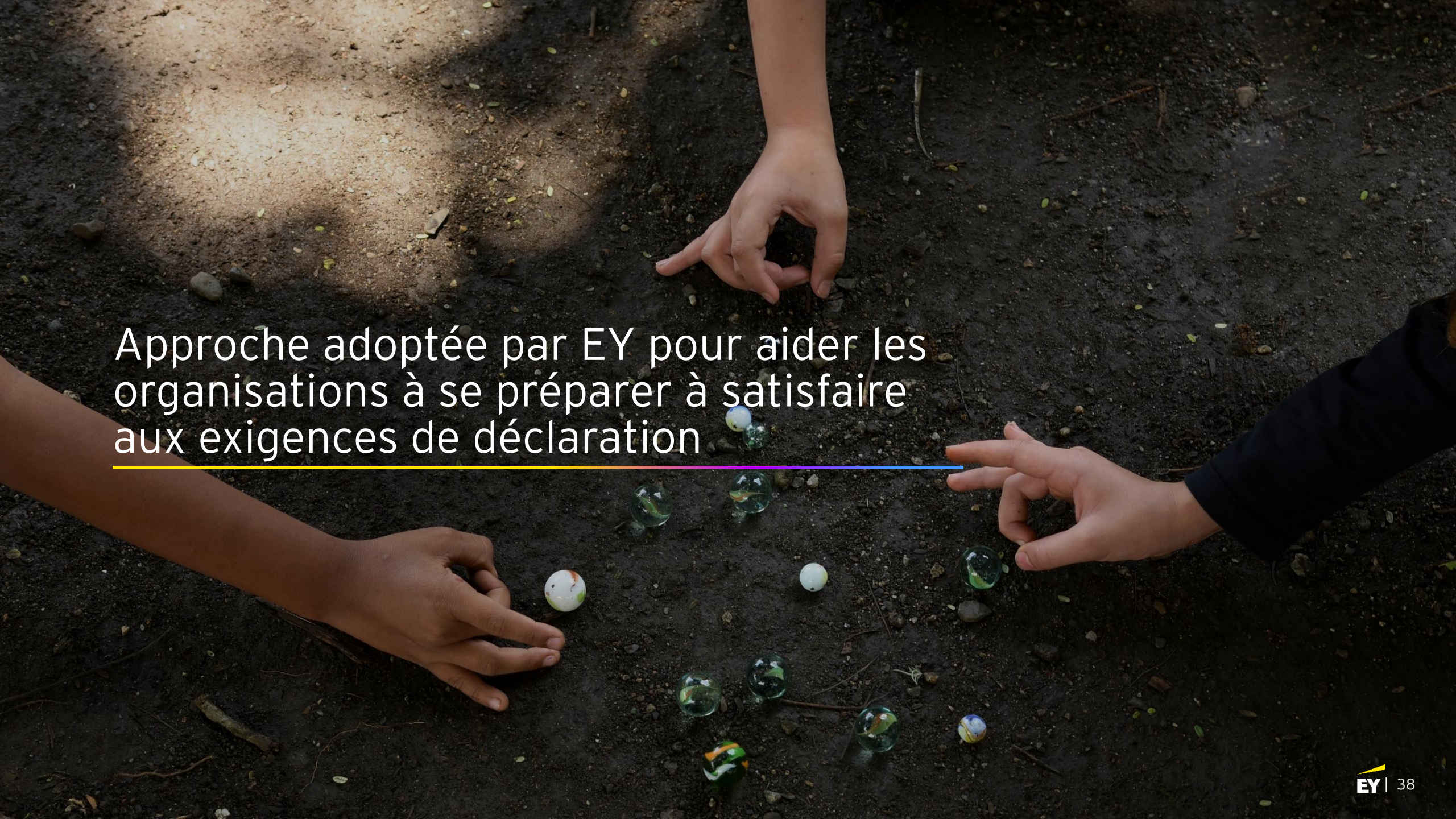
Inclure des renseignements personnels dans un rapport

Le rapport PDF ne doit pas contenir de renseignements personnels, à l'exception du ou des nom(s) et titre(s) du/des responsable(s) signataire(s) de l'attestation. À la fin du questionnaire, il vous sera demandé de fournir le nom, le titre et l'adresse électronique de la personne qui soumet le rapport au nom de votre entité. Sécurité publique Canada peut utiliser les coordonnées fournies s'il a besoin de détails supplémentaires concernant la soumission.

5

Soumission ou rapport marqué « révisé » à tort

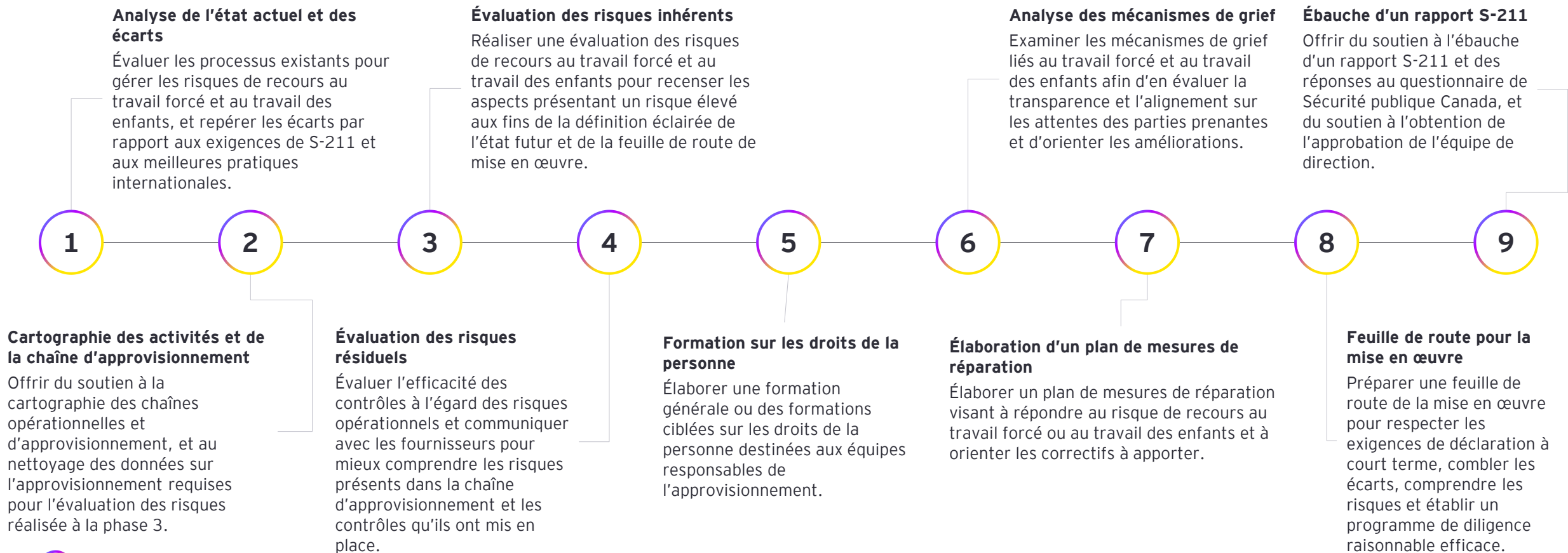
Indiquez que vous soumettez un rapport révisé uniquement si vous avez déjà soumis un rapport au ministre de la Sécurité publique pour l'année de déclaration en cours et que vous soumettez à nouveau un rapport avec des modifications.



Approche adoptée par EY pour aider les organisations à se préparer à satisfaire aux exigences de déclaration

Approche adoptée par EY pour aider les organisations à se préparer à satisfaire aux exigences de déclaration

L'équipe multidisciplinaire d'EY peut vous aider à gérer les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans vos activités et vos chaînes d'approvisionnement et à vous préparer à satisfaire aux exigences de déclaration annuelle. Les conseils d'EY en lien avec le projet de loi S-211 comprennent une évaluation de l'état actuel visant à repérer les écarts, une analyse du processus de gestion des griefs, l'élaboration d'un plan pour la réparation, l'élaboration d'une feuille de route pour assurer la conformité à court terme et réaliser des progrès au chapitre de l'atteinte à moyen et long terme de l'état futur recherché, ainsi qu'un soutien à la rédaction du rapport S-211. Comme il est indiqué aux pages suivantes, nous miserons sur l'outil d'évaluation des risques et le cadre de diligence raisonnable d'EY pour accélérer le processus.

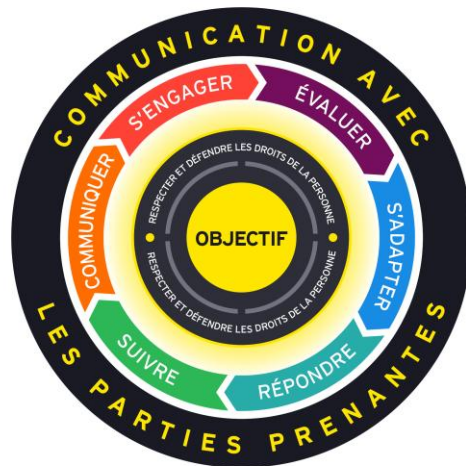


Document d'appui : Cadre de diligence raisonnable d'EY

Le cadre de diligence raisonnable d'EY repose sur les meilleures pratiques, y compris les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la norme ISO 204000 et les principes directeurs de l'OCDE sur le devoir de diligence raisonnable pour une conduite responsable des entreprises. Ce cadre repose sur six étapes, présentées ci-dessous, et s'appuie sur un total de 132 exigences, réparties entre des exigences minimales (86) et des exigences correspondant aux meilleures pratiques (46). Sécurité publique Canada a diffusé des ressources complémentaires afin d'aider les entités déclarantes à mieux comprendre les types de mesures qu'elles peuvent prendre pour remédier aux incidences de leurs activités sur les droits de la personne. Ces ressources externes fournies par le gouvernement sont intégrées au cadre exhaustif d'EY.

Cadre de diligence raisonnable d'EY

6	étapes générales
133	critères
86	exigences minimales
47	exigences selon les meilleures pratiques



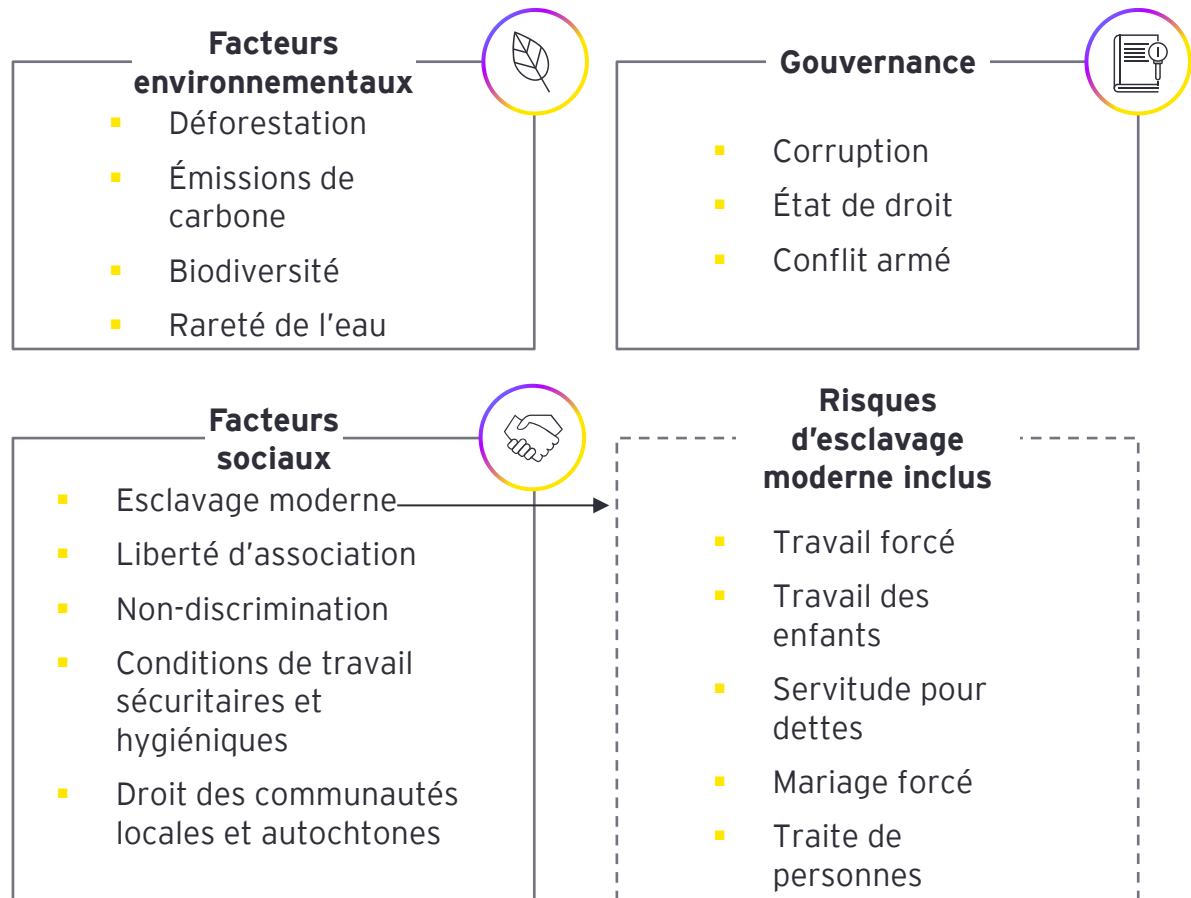
En appliquant cette approche, EY évaluera chacun des 132 critères comme étant non amorcé, en cours, établi ou correspondant aux meilleures pratiques. L'évaluation portera à la fois sur les activités et sur les chaînes d'approvisionnement, puisqu'il est courant que les organisations aient mis en place des contrôles plus robustes dans l'un ou l'autre de ces volets, selon la nature de leurs activités. Dans l'évaluation de l'approche actuelle d'un client en matière de gestion des risques liés aux droits de la personne, EY tient compte de l'existence de critères précis, du niveau de mise en œuvre de ces critères et de l'efficacité des mesures.

Le tableau ci-dessous présente des exemples de critères qui composent le cadre de diligence raisonnable d'EY. Dans l'évaluation de l'approche actuelle d'un client en matière de gestion des risques liés aux droits de la personne, EY tient compte de l'existence de critères précis, de l'état d'avancement de ces critères et de l'efficacité des mesures.

S'engager 	Engagement	Exemple de critère : Existence de politiques et de procédures décrivant la manière dont les engagements de l'organisation sont mis en œuvre en interne.
	Politiques et procédures	
	Gouvernance	
Évaluer 	Champ d'application	Exemple de critère : Compréhension claire de l'ensemble des activités opérationnelles et des chaînes d'approvisionnement, jusqu'au niveau 1.
	Évaluation des risques	
S'adapter 	Contrôles opérationnels	Exemple de critère : Mise en place de mesures de diligence raisonnable supplémentaires pour les régions géographiques ou secteurs à risque élevé.
	Atténuation des risques	
Répondre 	Mécanismes de grief	Exemples de critère : Lorsque des incidences négatives sur les droits de la personne sont constatées, participation de l'organisation à des mesures de réparation justes et appropriées, élaborées en consultation avec les parties prenantes concernées.
	Atténuation des risques	
Suivre 	Suivi/évaluation	Exemple de critère : L'organisation veille à l'amélioration continue de la gestion des risques liés aux droits de la personne au moyen d'un suivi périodique de la conformité aux politiques et procédures internes.
	Surveillance interne	
	Présentation de l'information interne	
Communiquer 	Engagement des parties prenantes	Exemple de critère : Élaboration et mise en œuvre d'un plan de mobilisation des parties prenantes conforme aux engagements de l'organisation.
	Conformité juridique	
	Transparence	

Accélérateur : Outil d'évaluation des risques d'EY

L'outil d'évaluation des risques d'EY intègre de multiples sources d'information afin de fournir une vue équilibrée des risques liés aux droits de la personne et à l'esclavage moderne dans l'ensemble des risques ESG. Cette approche permet à EY de déployer l'outil pour fournir une évaluation consolidée des risques couvrant l'ensemble des catégories ESG, tout en proposant une analyse approfondie des risques liés à l'esclavage moderne sur lesquels le client souhaite se concentrer à court terme.



Parmi les catégories précises de risques ESG prises en compte dans l'analyse figurent les statistiques de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des personnes, l'Indice mondial de l'esclavage (Global Slavery Index 2018) de la Fondation Walk Free, la révision du *World population prospects* de la division de la population des Nations Unies, ainsi que les données de l'UNICEF sur le mariage des enfants.

EY procède également à une analyse des risques sectoriels au moyen d'une approche exclusive qui tient compte de facteurs de risque connus, tels que le recours à une main-d'œuvre peu qualifiée, temporaire ou saisonnière, l'utilisation de contrats de courte durée, le recours à la sous-traitance, l'emploi de travailleurs étrangers et le recours à des agents de recrutement.

Aperçu de l'ensemble des cotes de risques ESG des fournisseurs



Méthode d'évaluation du risque inhérent

Préparation des données fournies pour l'analyse

En tirant parti de vos données existantes sur les fournisseurs, nous procéderons à la cartographie de vos chaînes d'approvisionnement et de vos activités.

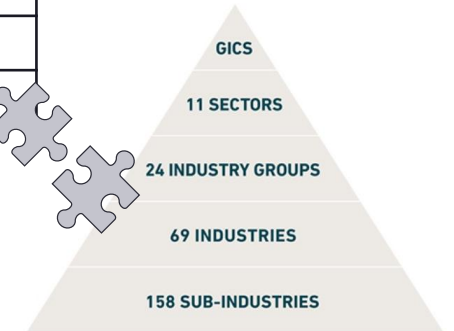
EY alignera ensuite les catégories d'achats et les activités opérationnelles visées sur la classification du **Global Industry Classification Standard (GICS)**, une taxonomie sectorielle élaborée par MSCI et Standard & Poor's à l'intention de la communauté financière mondiale.

Chaque catégorie sera associée à l'un des 158 sous-secteurs du GICS. Dans certains cas, il pourrait s'avérer nécessaire d'effectuer des recherches complémentaires pour les fournisseurs qui ne sont pas rattachés à une catégorie ou lorsque le code attribué ne reflète pas fidèlement le secteur d'activité du fournisseur.



VOS DONNÉES

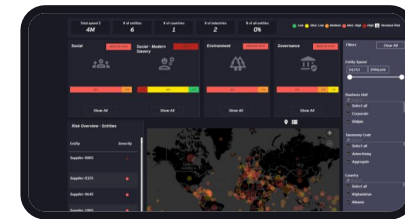
MSCI



Identification et évaluation des risques

À l'aide de l'outil, nous serons en mesure de repérer et d'évaluer les risques liés à vos fournisseurs et à vos activités, par pays et par secteur. Une cote de risque et un score seront attribués à chacun de vos fournisseurs. Ces renseignements serviront à établir leur profil de risque en matière de droits de la personne au sein de la chaîne d'approvisionnement. Vous pourrez ainsi établir une liste prioritaire d'entités présentant des risques moyens à élevés nécessitant des mesures de gestion additionnelles.

Les résultats de l'évaluation seront présentés dans un tableau de bord dynamique et personnalisé, offrant une vue d'ensemble claire du profil de risque à l'échelle de vos activités. EY présentera les résultats de l'évaluation des risques liés aux droits de la personne dans le cadre d'une rencontre et les validera avec vous. Les résultats de cette évaluation seront ensuite documentés dans un rapport de recommandations générales.



Note de risque inhérent pour le fournisseur	
Élevé	80-100
Moyen à élevé	60-79
Moyen	40-59
Faible à moyen	20-39
Faible	0-19

Évaluation des risques résiduels

Sélection des fournisseurs et des activités aux fins de l'évaluation des risques résiduels

En s'appuyant sur l'évaluation du risque inhérent réalisée à la phase I, EY vous conseillera et conviendra avec vous des fournisseurs ou des activités opérationnelles qui devraient faire l'objet d'une évaluation des risques résiduels.

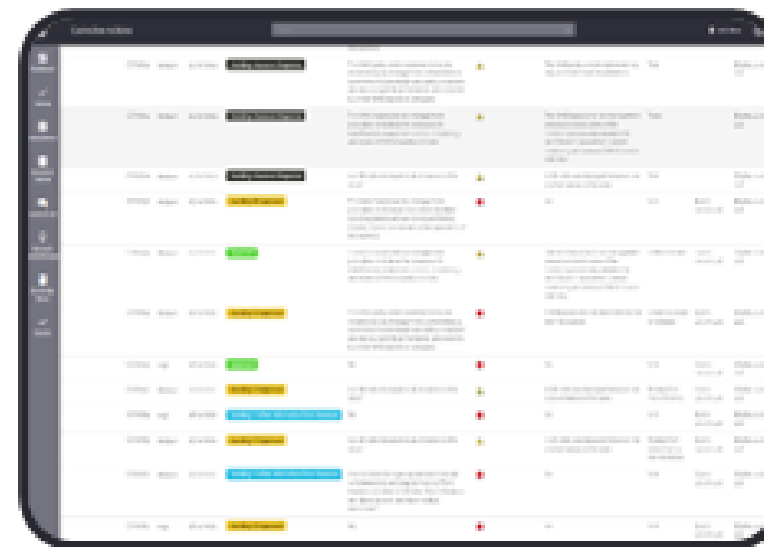
L'évaluation cible généralement l'ensemble des fournisseurs à risque élevé et, dans certains cas, un sous-ensemble de fournisseurs à risque moyen, selon votre portée et vos ressources. Vous pouvez également tenir compte d'autres facteurs pour établir les priorités parmi les fournisseurs à évaluer au titre du risque résiduel, par exemple ceux présentant la plus forte valeur d'achats ou étant essentiels à vos activités.



Déploiement de l'outil de gestion des risques ESG

EY peut utiliser son outil de gestion des risques pour sonder les fournisseurs et évaluer les facteurs de risque et les contrôles existants afin de déterminer le niveau de gestion du risque requis.

L'outil de gestion des risques d'EY permet d'effectuer le suivi des mesures prises par les fournisseurs afin de déterminer si les recommandations formulées ont été mises en œuvre. Il repose sur un système numérique, centralisé et en temps réel, qui permet aux fournisseurs de finaliser les actions directement dans la plateforme et aux clients de suivre l'état d'avancement de chaque recommandation (p. ex. en attente d'une réponse du fournisseur; en attente de l'approbation d'EY; en attente de renseignements complémentaires du fournisseur; approuvée). Des rapports périodiques sont ensuite produits à la fin du calendrier du projet, ce qui permet au client de poursuivre le suivi étroit de l'état d'avancement et de l'exhaustivité du plan d'action du fournisseur, pour les mesures à être mises en œuvre à moyen et à long terme.



Accélérateur : Résultats de l'outil d'évaluation des risques d'EY

Les résultats de l'évaluation seront présentés dans un tableau de bord dynamique et personnalisé offrant une vue d'ensemble claire du profil de risque à l'échelle de vos activités.



Aperçu de l'ensemble des cotes de risques ESG des fournisseurs



Vue interactive des risques dans les domaines et sous-domaines ESG pour des plans de gestion ciblés

Entity	Country	Spend	Child Labour	Community Rights	Discrimination	Forced Labour	Forced Marriage	Harsh or Inhumane Treatment
Supplier 0001	Alghanistan	\$204,901	▲	▲	▲	▲	▲	▲
Supplier 0002	Albania	\$369,198	▲	▲	▲	▲	▲	▲
Supplier 0003	Algeria	\$821,400	▲	▲	▲	▲	▲	▲
Supplier 0004	American Samoa	\$700,901	▲	▲	▲	▲	▲	▲
Supplier 0005	Andorra	\$499,808	▲	▲	▲	▲	▲	▲
Supplier 0006	Angola	\$637,351	▲	▲	▲	▲	▲	▲

Interface visuelle
Vue d'ensemble des cotes de risque inhérent et de risque résiduel



Période de questions

A young boy is seen from behind, holding a paper airplane. The background is a warm sunset over a body of water. The text is overlaid on the left side of the image.

ANNEXE

Analyse approfondie du rapport annuel
de Sécurité publique Canada au
Parlement pour 2025

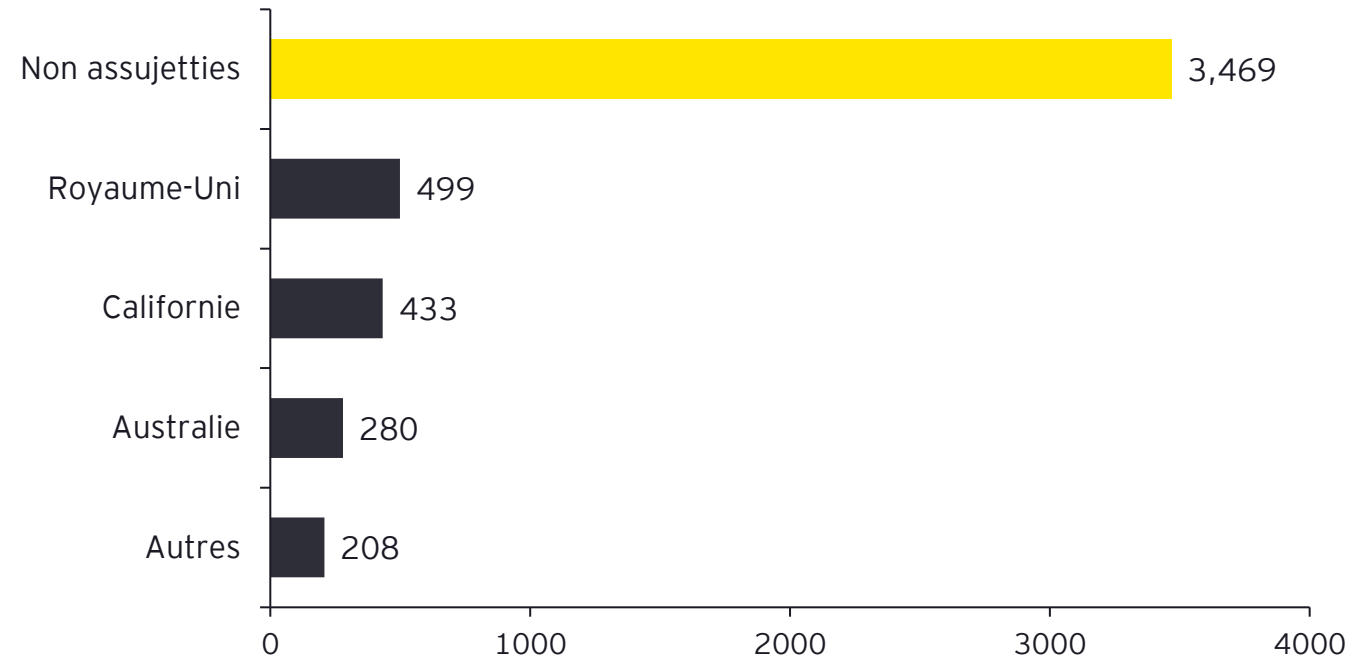
Rapports déposés par des entités assujetties à des lois sur les chaînes d'approvisionnement dans plusieurs juridictions

- 16,9 % des entités (708 au total) étaient assujetties à des obligations de déclaration dans d'autres juridictions, les plus courantes étant la Californie et le Royaume-Uni.
 - 70,5 % - rapport en vertu de la *Modern Slavery Act* du Royaume-Uni
 - 61,2 % - rapport en vertu de la *Transparency in Supply Chains Act* de la Californie
 - 39,5 % - rapport en vertu de la *Modern Slavery Act* de l'Australie (2018)
 - 29,4 % - rapports en vertu d'autres lois

Remarque : En raison de la possibilité de réponses multiples à cette question, les pourcentages peuvent excéder 100 %.

Comment EY peut vous aider

Rédaction de rapports

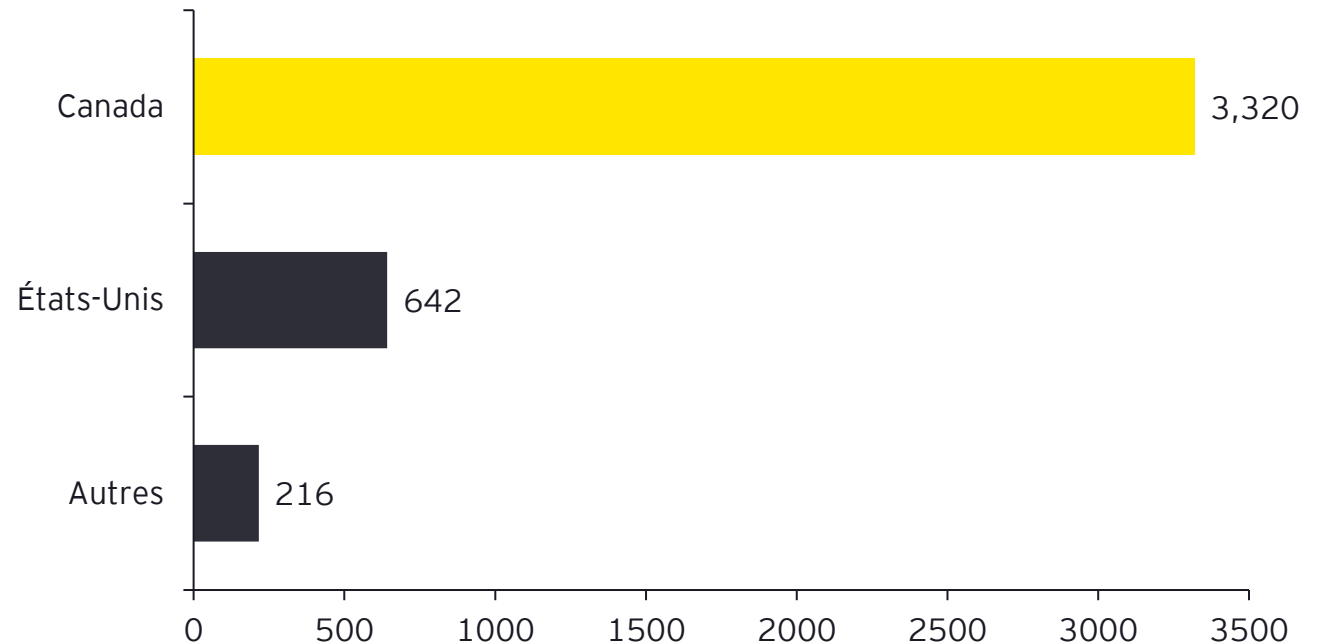


Emplacement des entités : Canada, États-Unis et autres pays

- Des rapports ont été déposés au nom d'entités établies au Canada et ailleurs dans le monde; toutefois, la majorité des entités étaient établies au Canada.
 - 79,5 % ont indiqué avoir leur siège social ou leur principal établissement au Canada.
 - 15,4 % ont indiqué avoir leur siège social ou leur principal établissement aux États-Unis.
 - 5,2 % ont indiqué avoir leur siège social ou leur principal établissement dans d'autres pays.

Comment EY peut vous aider

Rédaction de rapports

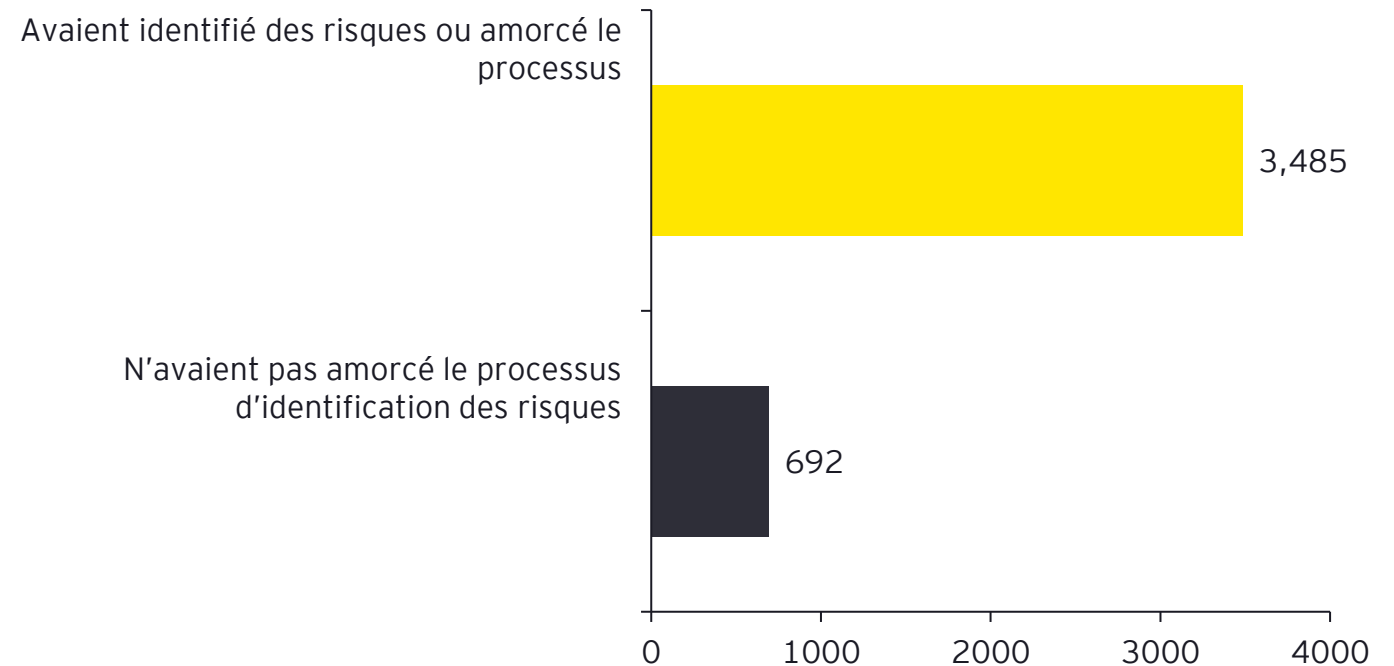


Identification des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement

- Organisations ayant répondu à la question visant à déterminer si elles ont repéré les aspects de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants
 - 83,4 %** des entités ont identifié des risques ou ont amorcé le processus d'identification des risques dans les composantes de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement.
 - 16,6 %** des entités n'avaient pas amorcé le processus d'identification des risques.

Comment EY peut vous aider

Évaluation des risques



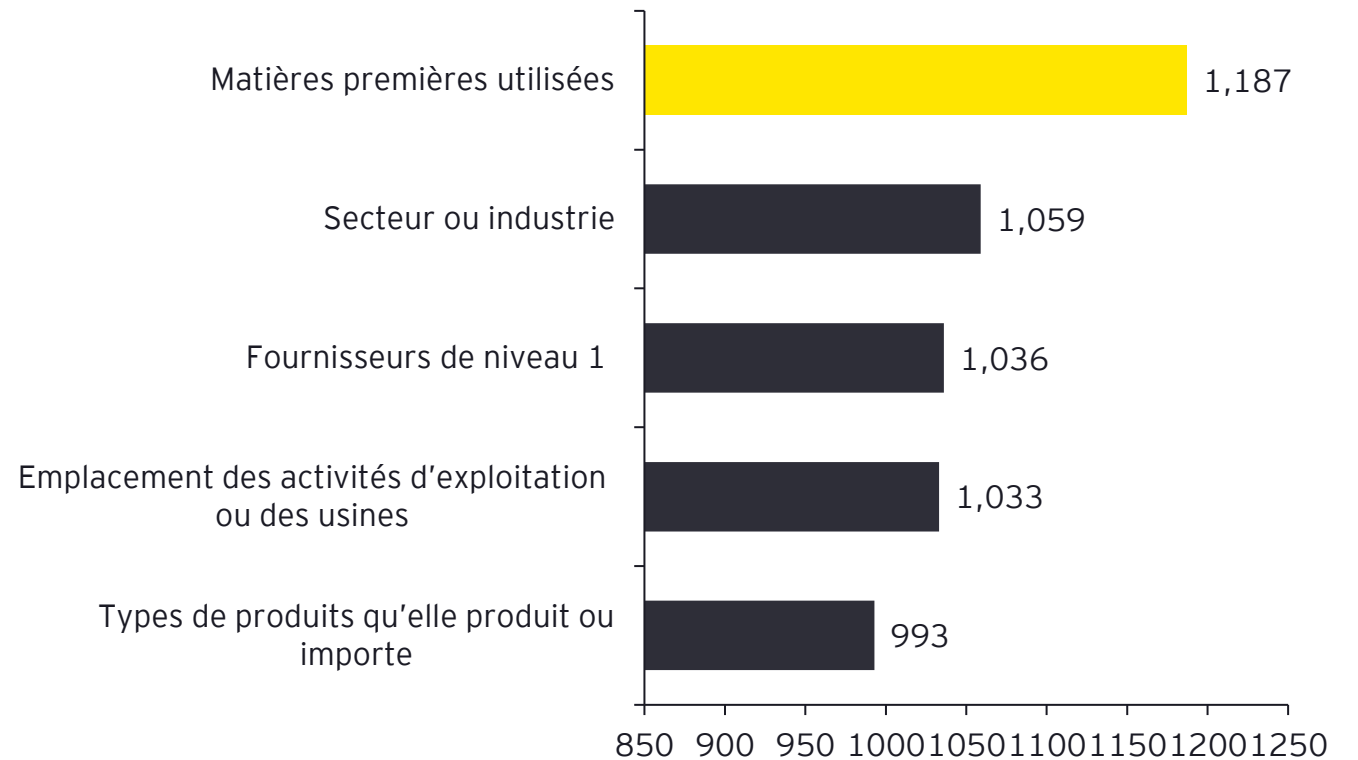
Cinq principales activités et chaînes d'approvisionnement présentant un risque

- Aspects des activités et des chaînes d'approvisionnement des entités relevés comme présentant un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants
 - **34,1 %** ont repéré des risques liés aux matières premières ou aux marchandises utilisées dans leurs chaînes d'approvisionnement.
 - **30,4 %** ont repéré des risques liés au secteur ou à l'industrie dans lequel elles exercent leurs activités.
 - **29,7 %** ont repéré des risques chez leurs fournisseurs de niveau 1 (directs).
 - **29,6 %** ont repéré des risques liés à l'emplacement des activités d'exploitation ou des usines.
 - **28,5 %** ont repéré des risques liés aux types de produits obtenus.

Remarque : En raison de la possibilité de réponses multiples à cette question, les pourcentages peuvent excéder 100 %.

Comment EY peut vous aider

Évaluation des risques

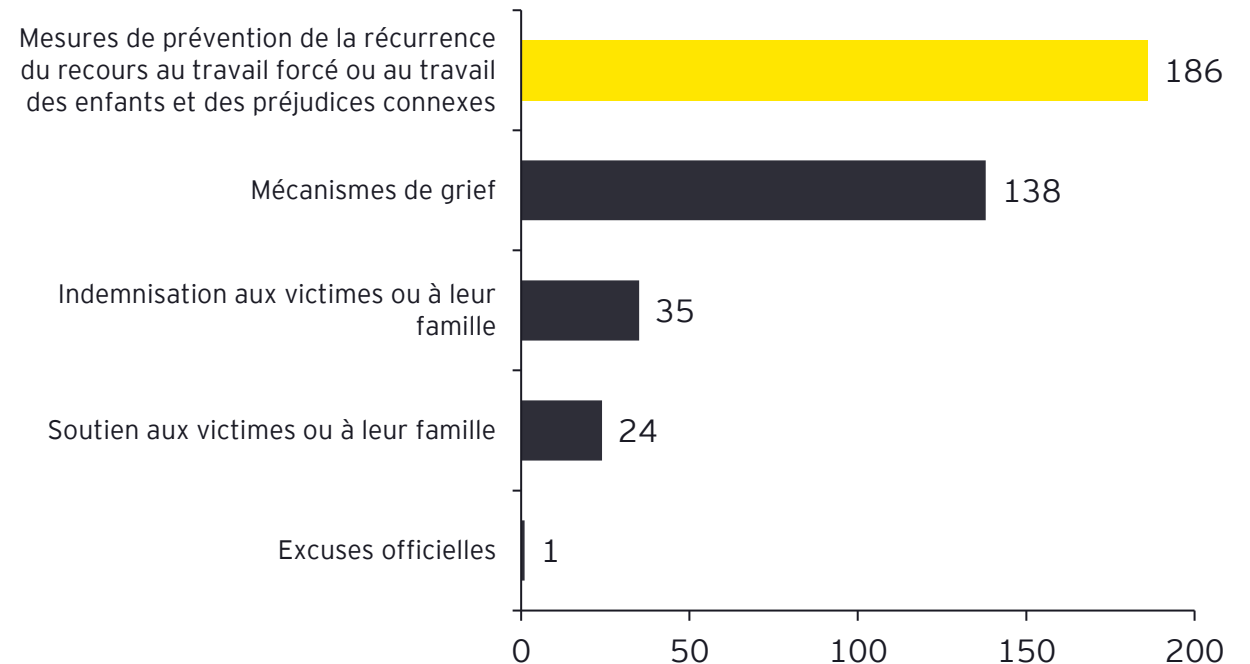


Mesures prises pour remédier aux situations de travail forcé et de travail des enfants

- 5,0 % des organisations ont indiqué avoir pris des mesures de réparation à l'égard de situations de travail forcé ou de travail des enfants (211 entités et 3 institutions gouvernementales). Ces organisations ont déclaré avoir entrepris les actions suivantes :
 - 86,9 %** ont pris des mesures visant à prévenir la récurrence du recours au travail forcé ou au travail des enfants et des préjudices connexes.
 - 64,5 %** ont mis en place des mécanismes de grief.
 - 16,4 %** ont offert une indemnisation aux victimes ou aux familles des victimes du travail forcé ou du travail des enfants.
 - 11,2 %** ont pris des mesures pour soutenir les victimes du travail forcé ou du travail des enfants et leurs familles, comme la réintégration professionnelle et le soutien psychosocial.
 - 0,5 %** ont présenté des excuses officielles.

Comment EY peut vous aider

Élaboration d'un plan de mesures de réparation

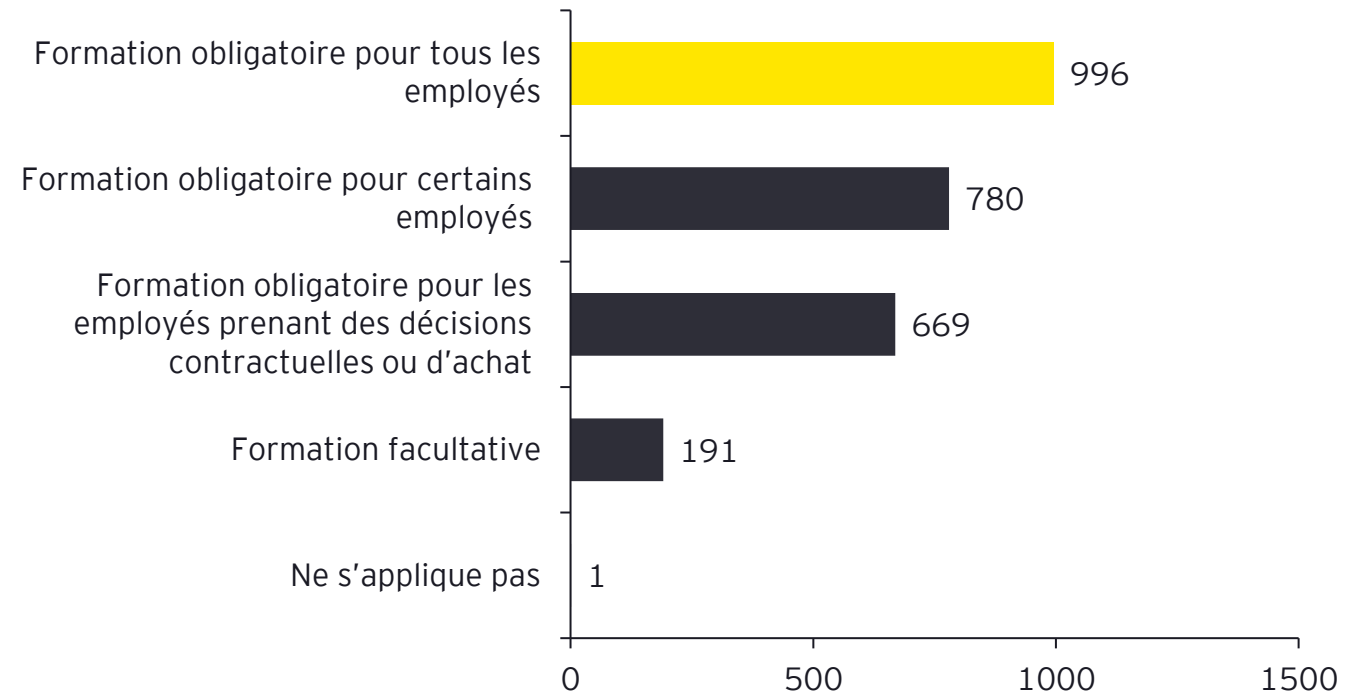


Formation obligatoire offerte par les organisations

- **61,7 %** des entités offrent à leurs employés une formation sur le travail forcé ou le travail des enfants. Parmi celles-ci :
 - **37,8 %** ont indiqué que la formation était obligatoire pour l'ensemble des employés.
 - **29,6 %** ont indiqué que la formation était obligatoire pour certains employés.
 - **25,4 %** ont indiqué que la formation était obligatoire pour les employés prenant des décisions contractuelles ou d'achat.
 - **7,2 %** ont indiqué que la formation était facultative.

Comment EY peut vous aider

Création de formations

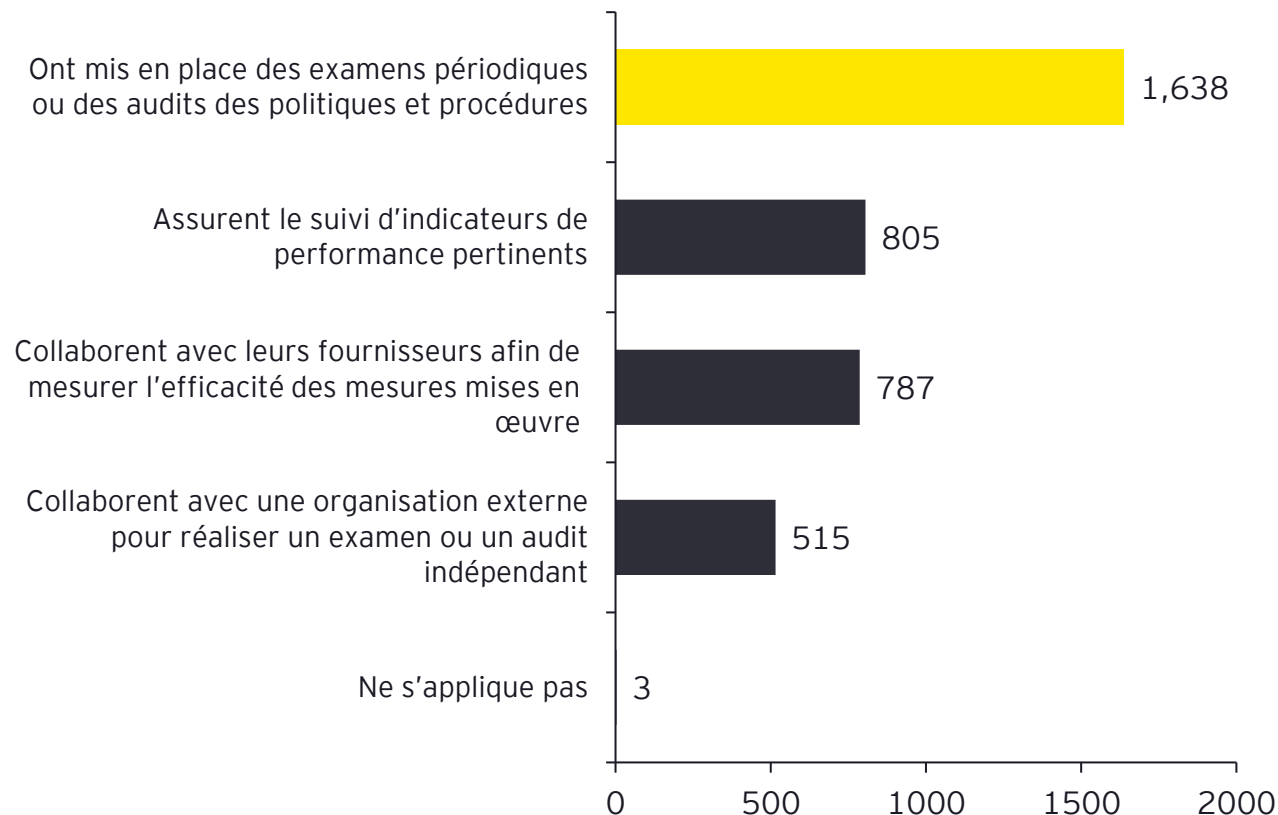


Évaluation de l'efficacité des mesures visant à prévenir le recours au travail forcé ou au travail des enfants

- 51,2 % des entités disposent de politiques et de procédures visant à évaluer l'efficacité de leurs efforts pour prévenir le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement. Parmi celles-ci,
 - 75,9 % ont mis en place des examens périodiques ou des audits des politiques et procédures de l'organisation;
 - 37,3 % assurent le suivi d'indicateurs de performance pertinents, tels que le niveau de sensibilisation des employés, le nombre de cas signalés et réglés au moyen des mécanismes de grief, ainsi que le nombre de contrats comportant des clauses interdisant le travail forcé et le travail des enfants;
 - 36,5 % collaborent avec leurs fournisseurs afin de mesurer l'efficacité des mesures mises en œuvre;
 - 23,9 % collaborent avec une organisation externe pour réaliser un examen ou un audit indépendant des mesures prises.

Comment EY peut vous aider

Analyse des lacunes



Personnes-ressources



Rana Labban

rana.labban@ca.ey.com



Kshama Pai

kshama.pai@ca.ey.com



Cristina Vallejo

cristina.vallejo.suarez@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale constituée de la société canadienne Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. et des autres sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

© 2025 EY Canada.
Tous droits réservés.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca